



DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

DÉCISION N° DC-240701-0053
(Finances locales)

TARIFS COMMUNAUX
Service Espace jeunesse

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-160329-0008 du 29 mars 2016 portant sur les tarifs communaux – Service Sports – Culture – Animations ;
- Vu la délibération n° DL-230926-128 du 26 septembre 2023 fixant les tranches du quotient familial, modifiée par délibération n° DL-240425-048 du 25 avril 2024 ;
- Vu le règlement intérieur du service enfance en vigueur ;
- Considérant la volonté de revoir la politique tarifaire selon l'évolution du coût des services proposés aux publics ;
- Considérant la nécessité d'appliquer de nouveaux tarifs au service espace jeunesse municipal ;

DÉCIDE,

Article 1. D'abroger la décision n° DC-160329-0008 du 29 mars 2016 portant sur les tarifs communaux – Service Sports – Culture – Animations.

Article 2. De fixer à compter du 1^{er} septembre 2024, les nouveaux tarifs applicables à l'espace jeunesse de la ville :

Libellé des tarifs	Tarifs	Observations
2 - 5. Sport - Jeunesse	En euros	
2 - 5 - 1. Forfait	Par an	
. Tranche Quotient Familial de 1 à 9	15,00	accès médiathèque, accueil du soir en semaine et les mercredis sans intervenant ou sortie, aux animations demi-journées pdt vacances scolaires
2 - 5 - 2 Mercredi avec prestataire ou sortie		
. 1ère tranche	4,00	
. 2ème tranche	4,50	
. 3ème tranche	5,00	
. 4ème tranche	5,50	
. 5ème tranche	6,00	
. 6ème tranche	7,00	
. 7ème tranche	8,00	
. 8ème tranche	9,00	
. 9ème tranche	10,00	
2 - 5 - 3 Vacances scolaires		
2 - 5 - 3.1. Animation équipe municipale journée sans repas		
. 1ère tranche	1,00	
. 2ème tranche	1,25	
. 3ème tranche	1,50	
. 4ème tranche	1,75	
. 5ème tranche	2,00	

. 6ème tranche	2,25	
. 7ème tranche	2,50	
. 8ème tranche	2,75	
. 9ème tranche	3,00	
Repas tranche de 1 à 9	4,50	
2- 5 - 3.2 Sortie demi-journées ou activités payantes		
. 1ère tranche	4,00	
. 2ème tranche	4,50	
. 3ème tranche	5,00	
. 4ème tranche	5,50	
. 5ème tranche	6,00	
. 6ème tranche	7,00	
. 7ème tranche	8,00	
. 8ème tranche	9,00	
. 9ème tranche	10,00	
2 - 5 - 3.3 Sortie journée ou activités payantes		
. 1ère tranche	7,00	
. 2ème tranche	7,50	
. 3ème tranche	8,00	
. 4ème tranche	8,50	
. 5ème tranche	9,00	
. 6ème tranche	10,00	
. 7ème tranche	11,00	
. 8ème tranche	12,00	
. 9ème tranche	13,00	
2 - 5 - 3.4 Mini-séjours		
	€/jour	
. 1ère tranche	25,00	
. 2ème tranche	29,00	
. 3ème tranche	33,00	
. 4ème tranche	38,00	
. 5ème tranche	44,00	
. 6ème tranche	50,00	
. 7ème tranche	58,00	
. 8ème tranche	66,00	
. 9ème tranche	76,00	
Absence non signalée sur activité payante		Activité facturée sauf si présentation d'un justificatif sous huitaine

hors mini séjours liés à un chantier loisirs jeunes

Article 3. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.